



Elections d'assemblées départementales et régionales : ce qu'il faut savoir

NOTICIA

PROCEDIMIENTOS

Viernes, 11 de junio de 2021

Elections d'assemblées départementales et régionales : ce qu'il faut savoir

Les élections d'assemblées départementales et régionales auront lieu les dimanches 20 et 27 juin 2021. Gestes barrières, distanciation et distributeur de gel hydroalcoolique à disposition, toutes les mesures sanitaires seront mises en place pour assurer la protection des citoyens. Le port du masque est obligatoire. Les électeurs sont invités à apporter leur propre stylo de couleur noire ou bleue.



Comment obtenir sa carte d'électeur ?

La carte électorale est délivrée à toute personne inscrite sur les listes électorales. Elle n'a pas de limite de validité et peut être utilisée pour tous les scrutins au suffrage universel direct. Une nouvelle carte électorale est établie pour l'ensemble des électeurs lors des opérations de refonte des listes électorales, en général tous les 5 ans.

Peut-on voter sans sa carte d'électeur ?

Oui. En revanche la présentation d'une pièce d'identité est obligatoire.

Où voter ?

Si vous êtes inscrit sur la liste électorale, l'adresse de votre bureau de vote est indiquée sur votre carte d'électeur. Les bureaux de vote seront ouverts en continu de 8 h à 20 h. Pour voter, munissez-vous de votre carte d'électeur et d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire, carte vitale avec photo?).

Vous avez un empêchement ?

Vous pouvez voter par procuration en vous faisant représenter par l'électeur de votre choix. Le mandataire doit être inscrit dans la commune. Vous devrez vous rendre dans un commissariat de police ou une gendarmerie ou un tribunal d'instance, avec un justificatif d'identité. Le formulaire de désignation d'un mandataire est disponible auprès de l'autorité d'enregistrement. Il peut également être complété en ligne sur le site service-public.fr ou maprocuration.gouv.fr. Attention, quelle que soit la manière dont vous complétez le formulaire, celui-ci doit obligatoirement faire l'objet d'un enregistrement auprès d'une autorité compétente pour être recevable le jour du scrutin.

Retrouvez la liste des bureaux de vote sur le site internet de la mairie Ma ville > Démocratie locale > Les élections